

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-14-2

Séance du lundi 15 mai 2023

CITIVIA-SEM, TROISIÈME APPEL DE FONDS CONSÉCUTIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOUSCRITE EN 2020 ET AUTORISATION DE CREER UNE FILIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de la composition du capital des sociétés d'économie mixte,
- VU les articles L 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CD-2019 3-2-1 du 21 juin 2019 approuvant l'augmentation de capital de CITIVIA SEM,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-9-2-3 du 9 octobre 2020 approuvant le montant définitif de l'augmentation de capital de CITIVIA-SEM,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-15-2-1 du 15 mai 2020 autorisant le versement d'une première tranche de capital d'un montant de 156 688. 23 €,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-2-4 du 15 novembre 2021 autorisant le versement d'une seconde tranche de capital d'un montant de 132 918.69 €,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de libérer la somme de 219 846.25 € au titre du troisième appel de fonds lié à l'augmentation de capital souscrite par le Département du Haut-Rhin par délibération n°CD-2019-3-2-1 du 21 juin 2019,
- Autorise CITIVIA-SEM à participer à la création et au capital d'une société civile de commercialisation vente dont l'objet social est la réalisation de travaux de création et de la vente de locaux à usage d'activité économique dans le bâtiment 24 B situé dans le secteur Fonderie à Mulhouse,
- Autorise CITIVIA-SEM à participer à la création et au capital d'une société foncière dédiée à la mise en location de locaux à usage d'activité économique inclus dans le projet susmentionné,
- Donne tous pouvoirs aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des organes délibérants de CITIVIA-SEM de voter en faveur de toute décision relative à cette opération dite « 24 B » située dans le quartier Fonderie à Mulhouse,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tous actes et documents se rapportant au troisième appel de fonds émis par CITIVIA SEM dans le cadre de l'augmentation de capital décidée en juin 2019.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P014	O009	P014E08	T10	(3984) 26-261-01	219 846.25 €
TOTAL					219 846.25 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Mme L. MILLION, MM J.L. SCHILDKNECHT et P. VOGT, administrateurs de CITIVIA SEM

Lara MILLION, Présidente de CITIVIA SEM

Pierre VOGT, VP au sein de CITIVIA SEM

Jean-Luc SCHILDKNECHT, Marc MUNCK, membres du CA au sein de CITIVIA SEM